

REGLEMENT INTERIEUR MONTHOIRON DANSE

Article 1 : Chaque pratiquant d'une activité doit fournir :

- Un certificat médical validant sa capacité physique à pouvoir effectuer l'activité qu'il a choisi.
- Règlement par lien de paiement ou par chèque
- La fiche de renseignement complétée
- Lecture et signature du règlement intérieur
- Pour les mineurs : l'autorisation de sortie complétée et signée par le représentant légal

Article 2 : Toute personnes n'ayant pas remis les documents demandés (art.1) ne sera pas considéré comme pratiquant d'activité dans l'association Monthoiron Danse, elle devra s'acquitter lors de l'inscription, de l'ensemble des règlements demandé à savoir le montant de l'activité. Seuls les règlements par chèques libellés à l'ordre de « Monthoiron Danse » sont acceptés.

Ne sont pas acceptés les coupons type :

- Coupon sport
- ANCV
- Bon sport
- CAF/MSA

Ne sont pas acceptés les bons délivrés par :

- les organismes sociaux (CE)
- Association du personnel
- Les collectivités locales
- les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

En cas de manquement à ces deux points elle se verra refuser le droit d'accès aux activités.

Article 3 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours d'année. Un remboursement partiel sera calculé et pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité complète de non pratique de l'activité en question sur le lapse de temps restant.

De plus, dans la conjoncture actuelle, l'arrêt de l'activité face au COVID ou toute autre circonstance de ce type qui ne serait pas de notre ressort ne sera en aucun cas remboursé.

Article 4 : les horaires et jours d'activités seront déterminés suivant chaque activité et suivant les horaires de disponibilités de la Salle des Fêtes qui seront attribuées par la municipalité. Tout élève est tenu de respecter les horaires des cours. En cas de retard, le professeur est dans l'autorisation de refuser l'élève à son cours. Il est donc préférable d'arriver et prêt avant l'heure de cours.

Article 5 : Chaque pratiquant d'une activité a en charge son assurance (responsabilité civile et/ou assurance des accidents de la vie, assurance activités extra-scolaire...)

Article 6 : Responsabilité :

- Au début de chaque cours, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant mineure jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes et s'assurer que le cours dispensé par le professeur est maintenu ainsi que sa durée habituelle.
- La responsabilité de l'association commence au début du cours et s'arrête à la fin de celui-ci. L'élève repars à la suite du cours avec la personne en charge de le récupérer, en cas de changement de situation, il est obligatoire de prévenir le professeur. La personne en charge de récupérer l'enfant doit entrer impérativement dans la salle, les élèves mineurs ne sortent pas seuls.
- Les adhérents ne doivent en aucun cas quitter l'enceinte de la Salle des Fêtes ou tenter d'échapper à la surveillance du professeur lors du cours, et durant la période de responsabilité de l'association.
- Pour les enfants qui viennent et repartent seuls, les parents se verront fournir une décharge de responsabilité à compléter et signer en début de saison. Tout changement en cours d'année devra être signalé.
- Les parents, amis ou enfants ne sont pas admis dans la salle pendant le déroulement du cours.
- L'association dégage sa responsabilité dans le cas d'accident qui surviendrait en dehors de la Salle des Fêtes, si l'enfant ne respecte pas les consignes données par le professeur ou l'encadrant accrédité à effectuer l'activité.
- Les parents ou tuteurs sont responsables des dégradations commises par l'élève.
- Les familles sont priées de faire connaître toutes maladies contagieuses se déclarant au sein de leurs foyers pour des raisons de prévention
- Les élèves doivent se présenter avec les cheveux attachés ou avec une coiffure adaptée pour la pratique de l'activité, le port de bijoux/montre est interdit pendant le cours. L'association décline toutes responsabilités en cas de vols, de perte, de détérioration ou de blessure.
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits durant les cours
- L'association dégage tous responsabilités de vols qui pourraient être commis dans l'enceinte de la salle des fêtes.
- L'ensemble des membres de l'association et des participant aux activités et soumis au strict respect du principe de laïcité. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation le port de signe ou tenues pour lesquelles un membre ou un participant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.
- La consommation de drogue diverses et variées dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.

En cas d'arrivée sous substances alcoolisées ou illicites, le professeur se verra dans l'obligation de refuser la présence à son cours et de prévenir les responsables en cas de cas mineurs. La sanction sera prise. Ce point est aussi valable sur les journées de répétitions et du spectacle.

- Le port d'armes blanches, à feux et factices sont strictement interdite.

Article 7 : le planning des activités sera donné aux pratiquants en début de saison et pour évoluer en fonction d'indisponibilités de la salle des fêtes ou d'un professeur. L'association se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage en fonction de l'effectif inscrit, dans ce type de cas exceptionnel, l'association s'engage à vous prévenir le plus rapidement possible.

Vous avez le devoir de confirmer votre engagement ou non lors du cours précédent. En cas d'indisponibilités vous devez impérativement prévenir le professeur qui est en charge du cours le plus rapidement possible.

Article 8 : Devoir du participant

- ⇒ Régler son adhésion (facilité de paiement possible avec l'obligation de remettre l'ensemble des règlements lors de l'inscription)
- ⇒ Régler la somme des tenues de spectacle dès lors que l'élève est inscrit à ce dernier même en cas de changement d'avis à la participation. Toutes inscriptions et commandes effectuées se doivent d'être réglées.
- ⇒ Port obligatoire de chaussure de sport propre et strictement réservé à la pratique de sport en salle
- ⇒ Tenues de sport appropriées obligatoire. Les jupes ou jupette et short trop court ou short en jean sont strictement interdits. Les effets personnels doivent être marqués de manières indélébiles ou inamovibles, en cas de perte d'objet personnel, vêtements, gourde non marqués l'association ne sera en aucun cas responsable
- ⇒ Respecter les professeurs, les locaux et le matériel. En cas de comportement jugé incorrect par l'un des encadrants, l'association se permettra de renvoyer l'élève définitivement et sans remboursement. En cas de soucis avec le représentant légal, l'association se réserve le droit d'interrompre sans remboursement l'adhésion de l'élève.
- ⇒ En cas d'harcèlement, moqueries, insultes ou autres situation considérée comme intolérable selon l'association, l'association se réserve le droit d'exclure l'élève et d'interrompre sans remboursement l'adhésion de celui-ci.

Dans le cas où ces différents points ne sont pas respectés, nous nous verrons dans l'obligation de refuser votre présence au cours.

L'équipe de Monthoiron Danse encourage un rapport convivial et familial. Une ambiance agréable est présente dans le respect et la tolérance. Main dans la main, afin de défendre l'intérêt des élèves car la danse est un moyen de prendre confiance en soi,

de se construire, ou se reconstruire physiquement et psychologiquement, une liberté que nous voulons avoir sans aucunes violences. Si les parents souhaitent rencontrer l'équipe associative, il suffit de prévenir et de demander un rendez-vous qui se fera en dehors des cours.

Je soussigné(e)..... Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir fait part à mon enfant.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent/ parent/ représentant légal suivi de la mention « lu et approuvé »